

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT (See original solicitation  
document.)

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>TBIPS - Business and PM Services  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>G7898-130001/B  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>008      |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>G7898-130001   | <b>Date</b><br>2014-03-18                    |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$ZM-380-26890  |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>380zm.G7898-130001   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2014-03-26</b>  |  |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Cook, Gail   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>380zm  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(819) 956-2591 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(819) 956-1207 |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA         |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur  |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

## MODIFICATION N° 008

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

### **MODIFICATIONS À LA DP :**

#### **1. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Services à l'entreprise, 1.2 Soumissionnaire – critères cotés, R3 :**

**Supprimer :** Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

**Insérer :** Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national ou provincial, par l'élaboration de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

#### **2. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Services de gestion de projets, 1.2 Soumissionnaire – critères cotés, R3 :**

**Supprimer :** Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

**Insérer :** Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national ou provincial, par l'élaboration de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

#### **3. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Services de gestion de projets, 2.5 P.9 Gestionnaire de projet, gestionnaire des versions – niveau 2 :**

**Supprimer :** La ressource proposée doit posséder une expérience confirmée de l'établissement, du soutien et de la direction de la gestion des versions dans le cadre d'au moins 2 projets au cours des 5 dernières années, chaque projet ayant une valeur de 5 millions de dollars et plus. Pour que l'expérience relative à un

projet soit admissible, la ressource proposée doit avoir travaillé au projet pendant une période minimale de 12 mois.

Insérer : La ressource proposée doit posséder une expérience confirmée de l'établissement, du soutien et de la direction de la gestion des versions dans le cadre d'au moins 2 projets au cours des 7 dernières années, chaque projet ayant une valeur de 5 millions de dollars et plus. Pour que l'expérience relative à un projet soit admissible, la ressource proposée doit avoir travaillé au projet pendant une période minimale de 12 mois.

**4. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Services de gestion de projets, 2.6 P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 2 :**

Supprimer : La ressource proposée doit posséder une expérience de travail confirmée dans un bureau de gestion de projet réalisant d'importants projets de technologies de l'information (TI), d'une valeur de 5 millions de dollars et plus.

Insérer : La ressource proposée doit détenir une expérience confirmée de travail dans un bureau de gestion de projet ou avec une équipe de projet sur de grands projets de technologie de l'information, évalués à 5 M\$ ou plus.

**5. Modification 004 de la demande de soumissions, Questions et réponses, R29 :**

Supprimer : Les services d'entrepreneurs sont souvent retenus pour un court segment de travail dans le cadre d'un projet de transformation opérationnelle. Même si l'entrepreneur a terminé son mandat (projet passé), le projet de transformation peut quant à lui s'échelonner sur de nombreuses années, de sorte qu'il n'est pas encore terminé et considéré comme étant toujours en cours.

Pour C3, le soumissionnaire peut démontrer son expérience dans le cadre de projets terminés, mais pas de projets en cours.

Insérer : Ce critère n'est pas directement lié à un projet précis. Le critère sera modifié comme suit :

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à titre de maître à penser de premier plan dans la gestion globale de projet avec le gouvernement du Canada ou un autre gouvernement national ou provincial, par l'élaboration de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

- Q55 En ce qui concerne les critères cotés du soumissionnaire, C3, nous avons quelques questions que nous souhaitons poser, car nous trouvons que le processus d'évaluation est difficile à comprendre. Par conséquent, nous sommes également préoccupés par la pondération de ce critère (3 sur 10, avec une note minimale de passage de 7) qui pourrait donner lieu à la non-recevabilité d'un soumissionnaire, s'il perd seulement un point au C1 ou C2.
- a. Au critère coté du soumissionnaire, C3, l'État indique que « Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent » L'État pourrait-il confirmer qu'un fournisseur pourrait confirmer sa capacité à titre de maître à penser de premier plan en démontrant que le soumissionnaire a fourni des ressources chevronnées à la Couronne « dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent. » Cela serait en harmonie avec l'Énoncé des travaux et avec le processus d'approvisionnement 'au besoin' décrit dans ce contrat, et serait conforme à ce que nous comprenons relativement au besoin énoncé.
  - b. Au critère coté du soumissionnaire, C3, l'État indique que « Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs ... » L'État peut-il préciser ce qui sera accepté comme « livres blancs »? Ces documents doivent-ils être offerts au public? Doivent-ils avoir été créés au cours des deux dernières années? Doivent-ils être offerts en copie papier? Selon notre expérience, les organisations produisent des documents de différents styles et types par l'entremise de divers forums. Par conséquent, nous ne sommes pas certains de la façon dont ce critère sera évalué.
  - c. Au critère coté du soumissionnaire, C3, l'État indique que « Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles ... » L'État peut-il préciser la façon dont on déterminera si une organisation a produit des « normes industrielles ». Habituellement, les normes industrielles sont créées par l'entremise de l'acceptation et l'adoption populaires de la norme proposée. Comment l'État déterminera-t-il les points accordés?

Selon les points fournis ci-dessus, et la confirmation aux questions Q25 et Q36 que ce contrat est purement un contrat de soutien « sur demande », nous demandons que l'État supprime C3 au complet et fournisse des précisions sur les méthodes, le fondement et les définitions qu'il utilisera pour évaluer ce critère déterminant en fournissant une plus grande orientation de façon à ce que les soumissionnaires n'aient pas peur que leur réponse rende l'ensemble de leur soumission non recevable à cause d'un critère d'évaluation subjectif sous-jacent.

- R55 a. Non, le besoin demeure inchangé.

- b. Ces documents auraient dû être publiés au cours des 7 dernières années par un organisme dirigeant ou un groupe de pratique. Par exemple, ce pourrait être des livres blancs produits et publiés par l'entremise du PMI ou de la BITI.
- c. Les normes industrielles sont des exigences généralement acceptées suivies par les membres de l'industrie.

Q56 Objet : Critère coté du soumissionnaire n° 3 - Modification 4, question n° 29.

**Au critère C3, il est indiqué :**

Le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent.

1 point pour la participation à l'élaboration de chacun des éléments suivants :

- (i) gestion du risque;
- (ii) Gestion du changement;
- (iii) Gestion du rendement;
- (iv) conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33);
- (v) livre blanc publié.

Selon notre compréhension, ce critère ne doit pas être directement lié à un projet unique. Nous pensons que ce critère est axé sur l'utilisation des livres blancs et des normes de prestation (etc.) dans (3 des 5) disciplines pertinentes précitées.

Pouvez-vous confirmer que ce critère peut être traité selon les cinq articles et qu'il ne doit pas être traité selon un projet unique?

R56 Ce critère n'est pas directement lié à un projet précis.

Q60 Pour la catégorie de l'ordonnanceur de projet, C2 (volet 2) exige que l'ordonnanceur proposé « ...doit posséder une expérience confirmée, acquise au cours des 15 dernières années, de l'élaboration et de la tenue à jour d'un plan de gestion des versions dans le cadre d'un projet pluriannuel d'une valeur de 5 millions de dollars et plus » afin d'obtenir des points. Veuillez confirmer que les projets seront acceptés dans les cas où l'ordonnanceur de projet a exécuté les tâches, comme l'élaboration de calendriers/tableaux de bord/structures de répartition du travail, et d'autres tâches liées à l'établissement de calendrier *au nom d'un* bureau de gestion de projet.

R60 Voir les modifications à la DP, article 4, de la modification 008 de la demande de soumissions.

Q64 La modification 4, Q29, suggère que l'expérience en matière de projet n'est pas suffisante pour démontrer que le fournisseur contribue au leadership éclairé et aux meilleures pratiques de l'industrie. La réponse R29 n'était pas clair. L'État peut-il confirmer que le besoin demeure inchangé et que le leadership éclairé peut être démontré uniquement « par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent. »

- 
- R64 Voir les modifications de la demande de soumissions, article 5. de la modification 008 de la demande de soumissions.
- Q73 In the rated, of the original document regarding Workstream 2, P.9 Project Manager – Release Manager, the crown asks for number of Projects vs number of months. Would the crown consider changing that requirement to # of months, as resources who spent long periods of time with one client on internal projects are unable to meet.
- R73 O2 sera modifié comme suit :
- La ressource doit posséder une expérience confirmée dans l'établissement, le soutien et la direction de la gestion des versions pour au moins deux projets, au cours des sept dernières années, dont chacun est évalué à 5 M\$ ou plus.
- Q78 En ce qui concerne C3, les critères cotés pour l'entreprise, les deux volets, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33), l'État accepterait-il l'expérience en cours en plus des projets achevés, étant donné que la valeur réside dans la contribution au document/protocole évolutif existant (ITSG-33) plutôt que seulement dans les anciens travaux?
- R78 Ce critère n'est pas directement lié à un projet précis..
- Q79 En ce qui concerne C3, les critères cotés pour l'entreprise, les deux volets, maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, l'État accroiterait-il la portée de la définition de maître à penser afin d'inclure les gouvernementaux provinciaux également, étant donné que le domaine de la gestion de projet peut être avancée dans ce domaine et procurer des avantages tangibles afin de gérer avec succès les projets de TI?
- R79 Les gouvernements provinciaux sont acceptables pour ce critère.
- Q80 Objet : Services de gestion de projets, Critères obligatoires de l'entreprise, O6 (maintenant O5)  
Voici le critère O6 (maintenant O5) :
- « Le soumissionnaire doit détailler, relativement au BGP et à la transformation opérationnelle, les méthodologies, processus, outils de soutien et/ou modèles (trousses d'outils) qu'il a utilisés pour mettre en place et soutenir un BGP dans le cadre de projets antérieurs du secteur gouvernemental ou privé, afin de démontrer qu'il est en mesure de soutenir la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux. »
- Les articles demandés exigeraient que le client pour lequel le service est fourni détienne des droits de propriété intellectuelle exclusifs, puisqu'ils ont été élaborés et précisés alors que les ressources étaient sous contrat. Par conséquent, la plupart de ces articles sont assortis d'une entente de confidentialité et des restrictions contractuelles liées à la propriété intellectuelle. L'État pourrait-il supprimer cette exigence ou réduire l'exigence requise et demander seulement une description détaillée de la méthodologie établie, de façon à limiter la violation des droits de propriété intellectuelle réelle ou perçue??
- R80 L'État n'est pas intéressé par les renseignements protégés par la propriété intellectuelle. Il est plutôt intéressé par les normes, et les normes et pratiques acceptées par l'industrie. Par conséquent, cette exigence demeurera inchangée.

Q81 Au volet de travail 2, Section 2.0 Critères d'évaluation cotés par points et obligatoires P.9 Gestionnaire de projet (Gestionnaire des versions) Niveau 2 Critère coté C1, il est indiqué : 'En plus de l'expérience exigée en O2 ci-dessus, la ressource proposée doit posséder une expérience confirmée, acquise au cours des 15 dernières années, de l'établissement, du soutien et de la direction de la gestion de versions, dans le cadre d'une initiative de transformation opérationnelle intégrant une solution commerciale standard d'une durée minimale de 6 mois.' L'État peut-il confirmer que la durée totale des projets utilisés pour démontrer l'expérience pour C1 doit être d'au moins 6 mois?

R81 La ressource doit avoir travaillé sur le projet pour au moins 6 mois – un ensemble de projets qui couvre la période de six mois n'est pas acceptable.

Q82 Pour les soumissions en coentreprise, la proposition indique que :

« Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une expérience, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Supposons que la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois (3) ans d'expérience dans la prestation de services d'entretien; et b) que le soumissionnaire ait deux (2) ans d'expérience de l'intégration de matériel dans des réseaux complexes. Chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, par exemple celle qui concerne l'expérience de trois (3) ans de la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Cette proposition serait considérée comme irrecevable. »

Cette exigence est-elle limitée à la démonstration des années d'expérience? Par exemple, pour les critères du soumissionnaire O2, l'entreprise X d'une coentreprise peut-elle présenter un projet en référence et l'entreprise Y de la coentreprise peut-elle présentée un 2<sup>e</sup> projet en référence?

R82 Non, cette exigence s'applique aux projets également. Comme il est indiqué dans la définition : « ...toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. »

Solicitation No. - N° de l'invitation

G7898-130001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

G7898-130001

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier

380zmG7898-130001

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.**

**NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDIQUER LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :**

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS  
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
PLACE DU PORTAGE, PHASE III  
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1  
11, RUE LAURIER  
GATINEAU (QUÉBEC)  
K1A 0S5**